

Protocole d'entente mutuelle

Le président de la République du Tadjikistan, M. E.S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S.A. Nouri, ont eu, le 27 juin 1997, à Moscou, un entretien au cours duquel ils ont examiné les questions relatives au renforcement des mesures de confiance entre les Parties en vue de promouvoir le processus de réconciliation nationale au Tadjikistan.

Ils sont convenus, à l'issue de cette rencontre, des dispositions suivantes:

- 1) Convocation à Moscou, avant le 7 juillet 1997, de la première réunion de la Commission de réconciliation nationale pour examiner et transmettre, au Parlement tadjik, pour examen, le projet de loi d'amnistie générale;
- 2) En application des dispositions du Mémorandum de Bishkek, en date du 18 mai 1997 (S/1997/385, annexe II), concernant le règlement des problèmes relatifs à l'échange de prisonniers de guerre et de détenus en tant que geste de bonne volonté, échange, avant le 15 juillet 1997, de 50 prisonniers de guerre et détenus, parmi lesquels toutes les personnes détenues après février 1997;
- 3) Condamnant catégoriquement le terrorisme et réaffirmant leur position constante concernant l'adoption de mesures communes dans le cadre de la lutte contre ce fléau, les Parties sont convenues de ne pas utiliser, à des fins de discrédit politique mutuel, les faits et soupçons connus.

Fait à Moscou le 27 juin 1997.

Le président de la République du Tadjikistan E. Rakhmonov

Le chef de l'Opposition tadjike unie A. Nouri

En présence du :

Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies pour le Tadjikistan G.D. Merrem

Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie E.M. Primakov

Ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran A.A. Velayati